

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 22 Février 2019

L'an deux mil dix neuf le vendredi 22 février à huit heures quarante cinq, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 18 Février 2019.

Ce comité syndical fait suite à une seconde convocation ; le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première réunion en date du vendredi 15 Février 2019 à huit trente.

|                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                                       | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BIHAC, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Bernard GOJON, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Marie PASSIEUX, Jean-François SOTO, Irène TOLLERET, Louis VILLARET.                                                                                                           |
| Absents ou excusés :                                                                                    | Sébastien ANDRAL, Olivier BRUN, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Daniel JAUDON Gaëlle LEVEQUE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Nicole MORERE, Jean TRINQUIER, Jean-Pierre GABAUDAN, Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIÈRE, Frédéric ROIG, Valérie ROUYEYROL, Michel SAINT-PIERRE, Philippe SALASC, Laurent SINTES. |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : (deuxième convocation, quorum non requis) ; Présents ou représentés : 12</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**DÉLIBÉRATION N°2019-01 : PARTICIPATION STATUTAIRES 2019 SYDEL & SCOT - EPCI**

**Vu** les statuts du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

**Vu** le budget principal 2019 du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

**Vu** le budget annexe SCoT 2019 du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** les demandes présentées en Comité syndical pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster le montant global des participations pour le budget principal en référence aux populations légales actualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** que les participations pour le budget annexe SCoT sont statutairement réparties équitablement entre les membres adhérent à la compétence,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réunion le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**VOTE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **De fixer** la participation des communautés de communes au budget principal du Sydel 2019 à 6.7€ par habitant, répartis comme suit :

| EPCI                                         | participation 2014<br>(7,37 €/hab) | participation 2015<br>(7,36 €/hab) | participation 2016<br>(7,28 €/hab) | participation 2017<br>(6,706 €/hab) | participation 2018<br>(6.7 € / hab) | Pop 2019<br>(1) | PARTICIPATION S<br>2019<br>(6.7€ / Hab) |
|----------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|
| Communauté de communes Vallée de l'Hérault   | 256 706 €                          | 256 371 €                          | 258 920 €                          | 248 650 €                           | 251 672 €                           | 37 773          | 253 080 €                               |
| Communauté de communes du Clermontais        | 191 923 €                          | 192 773 €                          | 193 152 €                          | 183 800 €                           | 186 219 €                           | 27 794          | 186 220 €                               |
| Communauté de communes du Lodévois et Larzac | 108 626 €                          | 106 249 €                          | 105 327 €                          | 99 550 €                            | 99 897 €                            | 14 910          | 99 897 €                                |
| TOTAUX                                       | 557 255 €                          | 555 393 €                          | 557 399 €                          | 532 000 €                           | 537 788 €                           | 80 477          | 539 197 €                               |
| évolution                                    | - 1,01 %                           | - 1 %                              | + 0,003 %                          | - 5 %                               | + 0,9 %                             | + 0.26%         |                                         |

Données Insee 2016

Pour mémoire, il convient d'ajouter à ces participations statutaires au budget principal Sydel, les participations Santé et Tourisme.

- **De Dire que** les participations statutaires 2019 pour le budget annexe SCOT seront fixées de la manière suivante :

| EPCI                                         | Montant de la participation statutaire 2019 en € (BP SCoT) | Montant de la participation statutaire 2019 en € (BP SCoT) |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
|                                              | FONCTIONNEMENT                                             | INVESTISSEMENT                                             |
| Communauté de communes Vallée de l'Hérault   | 37 300 €                                                   | 19 700 €                                                   |
| Communauté de communes du Clermontais        | 37 300 €                                                   | 19 700 €                                                   |
| Communauté de communes du Lodévois et Larzac | 37 300 €                                                   | 19 700 €                                                   |
| TOTAUX                                       | 111 900 €                                                  | 59 100 €                                                   |

- **De Préciser** que ces recettes sont inscrites

Au budget primitif Sydel en section de fonctionnement à l'article 74 758

Au budget primitif SCOT en section de fonctionnement à l'article 74 758

Au budget primitif SCOT en section d'investissement à l'article 13 258

- **D'Autoriser** M. Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019-02 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la tenue du débat d'orientation budgétaire,

**Considérant** que les ressources de notre établissement sont limitées,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**VOTE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Adopter** le budget primitif 2019 sans reprise des résultats de l'exercice 2018 (annexe 1)
- ✓ **De voter**, par nature, le budget principal (BP) 2019 dont le détail est annexé à la présente délibération :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (annexe 2)
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (annexe 3)
- ✓ **De voter** le présent budget en équilibre à hauteur de :
  - 17 980.12 € en investissement et
  - 1 264 228 € en fonctionnement
  -

## **DÉLIBÉRATION N° 2019-03 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la tenue du débat d'orientation budgétaire,

**Considérant** que les ressources de notre établissement sont limitées,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**VOTE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Adopter** le budget primitif SCOT 2019 sans reprise des résultats de l'exercice 2018 (annexe 1 – Scot)
- ✓ **De voter**, par nature, le budget annexe SCOT (BP) 2019 dont le détail est annexé à la présente délibération:
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (annexe 2 – Scot)
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (annexe 3 – Scot)
- ✓ **De voter** le présent budget en équilibre à hauteur de :
  - 104 788.10 € en investissement et
  - 136 514 € en fonctionnement

## **DÉLIBÉRATION N° 2019-04 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS TOURISTIQUES DU PAYS CŒUR D'HERAULT 2019**

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019

**Contexte :**

En matière de tourisme, le Pays Cœur d'Hérault est en charge de coordonner les actions de développement et de promotion touristiques. Pour ce faire, le Pays souhaite conventionner avec les offices de tourisme partenaires.

**Descriptif de l'action :**

Comme chaque année, cette convention vise à :

- définir le rôle respectif de chacun dans ce projet collectif,
- mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle,
- préciser la participation financière de chaque partenaire,
- définir et respecter un calendrier de travail collectif.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**VOTE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le projet de convention annexé.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019-05 : DEMANDE DE SUBVENTION 2019 POUR LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU CŒUR D'HERAULT**

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire,

**Considérant** que les ressources de notre établissement sont limitées,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019

Les entreprises innovantes et / ou à fort potentiel innovant génèrent de la valeur ajoutée et sont donc porteuses en terme de création d'emplois.

Portée dès son origine par la Maison Des Entreprises et dans le cadre de la création du Service Economique du Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault, la Pépinière d'entreprises, en partenariat avec la Région et les trois communautés de communes du Cœur d'Hérault, constitue une des dynamiques du développement économique en Pays Cœur d'Hérault.

A travers cette pépinière, le territoire du Pays Cœur d'Hérault met à disposition aux porteurs de projet innovant ou à fort potentiel innovant une structure d'accueil leur permettant d'avoir accès à un accompagnement dans les différentes étapes de validation du projet d'entreprise pour favoriser les conditions de démarrage, la pérennité des entreprises et favoriser la création d'emplois.

### **Objectifs du projet et retombées sur le territoire :**

- Offrir aux porteurs de projets à potentiel et/ou innovant, une structure d'accueil.
- Offrir à ses membres un accompagnement personnalisé de 2 ans avant la création de l'entreprise à 5 ans après création.
- Mettre à disposition des services communs par le biais du centre d'affaires (domiciliation commerciale, service postal, mise à disposition de bureaux, salles de réunion, coworking, visioconférence...)
- Organiser des animations thématiques à destination des membres (petits déjeuners économiques - ateliers économiques en collectif)
- Des conseils d'experts (propriété intellectuelle, levée de fonds, stratégie de l'innovation...)
- Mobiliser le réseau des partenaires locaux pour des besoins spécifiques, la recherche de partenariats ou la mobilisation de financements.

### **Contenu de l'action :**

- **Accompagnement des porteurs de projets et chefs d'entreprises** à chaque étape de leur parcours d'entrepreneurs : création, recherche de partenaires financiers ou techniques, soutien au montage de dossiers, organisation de rencontres thématiques collectives, facilitation à l'accès à un réseau professionnel et à un partenariat régional, vérification de la faisabilité technique, commerciale et économique, recherche de locaux adaptés, de terrains à bâtir, services communs ...

- **Près d'une trentaine de membres accompagnés** : 2 à 5 Créations d'entreprises par an ; organisation de Comités de sélection, de Petits Déjeuners Economiques et ateliers économiques

- **Participation aux réseaux régionaux** : RESO by ad'occ incubateurs pépinière, RESO Innovation, réseau régional de l'innovation, participation aux groupes de travail « hub entreprise » menés par la Région Occitanie.

- **Participation à des salons** (Place créative - Occitanie Innov - Procréa - Energaïa - Universités d'été...) et partenariats universitaires (Pépites - Université Montpellier II / M2 conception mécanique et projets Innovants - Université Montpellier I / M2 accompagnement entrepreneurial) - LABEX (laboratoire d'excellence) et autres partenaires (PFT34, ARIAC...)

### **La Pépinière d'entreprises est un outil de développement économique territorial et d'attractivité.**

Cet outil à l'échelle du territoire permet de :

- Détecter des projets innovants ou à fort potentiel innovant sur le territoire et de favoriser leur implantation en cœur d'Hérault.

- Créer des emplois durables
- Favoriser la pérennité des entreprises créées sur le territoire
- Développer l'esprit d'entreprendre, l'innovation et la créativité
- Favoriser l'implantation des entreprises en Pays Cœur d' Hérault
- Eviter l'isolement du porteur de projet et permettre une dynamique sur le Territoire,
- Créer une dynamique entre porteurs de projet et entreprises
- Valoriser les filières stratégiques du Pays Cœur d' Hérault
- Favoriser la transversalité des projets liés à la culture, au tourisme, aux TIC...

## Plan de financement 2019 :

| Subventions            | Montant         | %           |
|------------------------|-----------------|-------------|
| Région Occitanie       | 40 000€         | 16%         |
| Europe - FSE           | 101 734€        | 41%         |
| <b>Autofinancement</b> | <b>103 486€</b> | <b>43%</b>  |
| <b>Privé</b>           |                 |             |
| <b>Total</b>           | <b>245 220€</b> | <b>100%</b> |

### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

VOTE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- **D'Approuver** l'action pépinière d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault, présentée dans l'annexe ci-jointe et mise en œuvre à compter de janvier 2019 et dont le financement sera inscrit au Budget 2019,
- **D'Approuver** le plan de financement ci-dessus,
- **D'Autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement,
- **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
- **D'Autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019-06 : DEMANDE DE DOTATION « EXPERIMENTATION ET INNOVATION »**

**AUPRES DE LA REGION OCCITANIE EN VUE DE CREER UNE PLATE-FORME NUMERIQUE TEST POUR LE COVOITURAGE EN LIEN AVEC LE RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN « LIO »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier applicable,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 approuvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-NOV/11 du 3 novembre 2017 sur la mise en place du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux,

**Vu** les délibérations concordantes de la Région Occitanie et du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault portant sur l'approbation du Contrat territorial régional entre la Région et le Cœur d'Hérault intervenu respectivement les 23 novembre 2018 et 30 novembre 2018,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019

**Considérant** que l'Assemblée Régionale a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation en créant une dotation spécifique pouvant soutenir les actions d'investissements et des études externalisées correspondant à une ou deux thématiques innovantes et expérimentales fixées pour l'ensemble de la période et appropriées aux spécificités du territoire,

**Considérant** que le territoire du Cœur d'Hérault a décidé de positionner cette dotation sur les thématiques du numérique et de la mobilité.

-----

Depuis plus de 15 ans, le Pays Cœur d'Hérault connaît une croissance socioéconomique importante à proximité de grands centres urbains. La population s'est structurée autour de 3 pôles que sont Lodève, Clermont Hérault et Gignac, pôles économiques et démographiques, mais se répartit aussi sur l'ensemble de ses 77 communes.

La croissance économique de l'agglomération de Montpellier explique aussi le dynamisme du territoire. Soumis à des phénomènes de périurbanisation, accentués par l'aménagement des infrastructures autoroutières, dont les conséquences sont plus ou moins bien maîtrisées les modèles urbains, basés sur la concentration et la densification, sont passées à un modèle d'étalement et de sectorisation.

Le Cœur d'Hérault n'échappe pas à la règle, en effet, la plupart des nouveaux ménages sont de jeunes familles venues profiter de prix de l'immobilier plus attractifs qu'aux abords des grands pôles Héraultais. **Cette population, majoritairement active et très motorisée, cherche à rationaliser ses déplacements**, afin de limiter les distances effectuées, et indirectement les coûts.

Si le pôle Montpelliérain constitue un « aimant », le Cœur d'Hérault présente un contexte territorial et urbain qui doit encore aujourd'hui s'adapter à la croissance constante du parc automobile (adaptation des infrastructures, espaces de

stationnement, etc.) ce qui peut nuire à la qualité de vie des habitants et au développement d'autres modes de déplacements. **Une situation de dépendance à la voiture** qui engendre des **coûts économiques et environnementaux** qui impactent directement le **budget des ménages et des collectivités**.

Sur les 28120 actifs occupés que comptait le Cœur d'Hérault en 2010, 59% d'entre eux restaient sur le territoire pour travailler et 34% travaillaient au sein même de leur commune de résidence. Il a été dénombré plus de 11 620 actifs soit **41% des actifs qui vont travailler à l'extérieur** du Cœur d'Hérault et **2400 actifs qui viennent travailler** sur le territoire. En extrapolant les chiffres des actifs de 2015, **35 452 personnes**, cela correspond à **14500 trajets par jour**.

**Les échanges d'actifs, s'opérant avec l'extérieur du Cœur d'Hérault**, confirment le découpage en aire urbaine de l'INSEE puisque les territoires d'échanges sont principalement :

- La Métropole de Montpellier (61%);
- La CA Hérault Méditerranée (11%);
- La CA de Béziers Méditerranée (4%).

Si la voiture individuelle est utilisée de façon si massive sur le Cœur d'Hérault, c'est aussi parce que les transports en commun, même s'ils sont bien présents et efficaces sur le territoire, ne peuvent satisfaire la demande notamment dans les zones « non denses ».

Aussi, la politique de mobilité proposer dans le **schéma de mobilité** approuvé en 2015 est de **proposer un bouquet de solutions qui permette à chacun de trouver sa solution** (transport en commun, transport à la demande, mobilités douces, covoiturage...), a commencé par œuvrer pour une relocalisation de l'économie sur le territoire afin d'éviter les déplacements.

Parmi ces solutions, **le développement du covoiturage est l'une des solutions majeures** pour ce bouquet de mobilité.

Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un (ou plusieurs) passager(s) dans le but d'effectuer tout ou une partie d'un trajet commun.

Ce mode de déplacement permet de diminuer les frais de transport en divisant le coût du trajet par le nombre de passagers et de réduire le trafic et la pollution. Il permet aussi de restaurer une certaine communication qui a disparu dans les transports en commun. Cependant, le covoiturage ne peut, en aucun cas, être source de profit : il n'interdit pas la possibilité d'une participation financière aux frais de transport mais le conducteur ne doit pas faire de bénéfices.

Le covoiturage permet de lutter efficacement contre les encombrements aux heures de pointe car il entraîne une hausse du taux d'occupation des véhicules (inférieur à 1,3 dans la plupart des grandes villes françaises) tout en diminuant leur nombre sur la route.

**En accord avec la Région Occitanie**, qui de part la Loi est chargée de la coordination des mobilités sur son territoire, en lien avec les intercommunalités, le Cœur d'Hérault se propose d'être **un territoire d'expérimentation** pour mettre en place la première plate-forme numérique de covoiturage régional afin de couvrir plus efficacement et à moindre coût les zones non denses du territoire et destinations non couvertes par le réseau de transports en commun.

Il s'agira de tester en grandeur nature l'intermodalité par l'optimisation des combinaisons de covoiturage et de transport en commun par la création :

- **d'une interface numérique** pour ordinateur ou smartphone dédié au cœur d'Hérault permettant une mise en relation des covoitureurs sur les trajets domicile-travail ;
- **d'un plan de communication** visant à recruter un maximum d'utilisateurs au sein de notre population cible
- **d'un service « utilisateurs »** pour accompagner les utilisateurs inscrits en covoitureurs actifs réguliers.

La solution technique retenue est celle proposée par la société Karos Territoire qui permet d'exploiter les nouvelles potentialités permises par les technologies mobiles et l'intelligence artificielle pour transformer les véhicules individuels en véritables réseaux de transports collectifs, complémentaires des réseaux de lignes régulières structurantes

**Le test est prévu sur 12 mois afin de conforter l'expérimentation qui pourra, si l'expérience est réussie, être reprise et généraliser à l'ensemble de la Région Occitanie**, selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES                           |                     | RECETTES                         |                     |             |
|------------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|-------------|
| Mise ne œuvre de la solution Karos | 72 000 euros        | Région Occitanie                 | 26 000 euros        | 30,6%       |
| Communication                      | 5 000 euros         | Etat (DETR <i>déjà notifié</i> ) | 20 000 euros        | 23,5%       |
| Animation interne                  | 8 000 euros         | CD34 ( <i>déjà notifié</i> )     | 14 000 euros        | 16,5%       |
|                                    |                     | Autofinancement                  | 25 000 euros        | 29,4%       |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>85 000 euros</b> | <b>TOTAL</b>                     | <b>85 000 euros</b> | <b>100%</b> |

**Le Comité Syndical**  
Après en avoir délibéré,  
**VOTE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Proposer** le Cœur d'Hérault comme **territoire d'expérimentation pour tester la solution de plate-forme Karos en lien avec la Région Occitanie,**
- ✓ **D'Approuver** l'action de création d'une plate-forme de covoiturage test sous conventionnement avec la Société KAROS Territoire et selon un cahier des charges précis à rédiger,
- ✓ **D'Inscrire cette action sous l'appellation « French mobility »** permettant le dé plafonnement des seuils de mise en concurrence pour la commande publique pour de l'expérimentation sur la mobilité
- ✓ **D'Autoriser** le Président à effectuer toutes les demandes de financement et notamment à solliciter la Région Occitanie pour **obtenir la dotation innovation et expérimentation pour le territoire** sur cette première action.

**DÉLIBÉRATION N° 2019-07 : DESIGNATION DES DELEGUE-E-S AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU LYCEE AGRICOLE DE GIGNAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les derniers statuts en vigueur du Syndicat de développement local Pays Cœur d'Hérault,

**Vu** les derniers statuts en vigueur de l'Association Intercommunale du Centre Agricole en date du 29 juin 2018.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019

**Considérant** qu'aucune règle ni aucun principe n'interdisent aux syndicats mixtes ouverts d'adhérer à une association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 ;

**Considérant** que dès lors que l'objet de l'association s'inscrit dans les compétences reconnues au syndicat mixte ouvert, ce dernier peut décider d'en devenir membre.

**L'Association Intercommunale du Centre Agricole de Gignac** a été fondée en 1965. Cette association a pour objet la promotion et l'insertion professionnelles et sociales des jeunes et des adultes et de répondre aux besoins en qualification des branches professionnelles et des structures économiques et sociales de la Région.

En ce sens, le lycée agricole de Gignac, lycée privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture, a pour mission :

- de former;
- d'animer le milieu rural et développer les territoires;
- d'insérer scolairement, socialement les jeunes et adultes;
- de développer, expérimenter et faire de la recherche appliquée en agronomie;
- de mettre en œuvre des actions de coopération internationale.

**Le 29 juin 2018**, l'assemblée générale extraordinaire de l'association s'est réunie afin de modifier ses statuts, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

Ainsi, l'association serait constituée de trois collèges représentant les communes adhérentes (n° 1) ; les organismes intercommunaux que sont la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le Syndicat Centre Hérault et le SYDEL (n° 2) ; et les professionnels correspondant aux filières de formation présentes sur le lycée (n° 3).

**A ce titre, le SYDEL devra nommer deux représentants titulaires et deux suppléants.**

**La cotisation serait fixée à 50 € par représentant, soit 100 € pour le SYDEL.**

L'assemblée générale sera composée de l'ensemble des trois collèges susmentionnés, laquelle aura vocation à décider de la politique générale qu'entend mener la structure.

Le conseil d'administration sera, quant à lui, composé de 12 membres élus, pour 6 ans, parmi les trois collèges (4 représentants par collège).

Ainsi, l'adhésion du SYDEL à cette association lui permettra de participer aux instances de gouvernance du lycée et d'accompagner son projet de développement dans un rapport de compatibilité avec la politique intercommunautaire qu'elle mène.

**Le Comité Syndical**

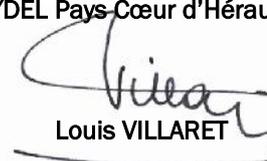
**Après en avoir délibéré,**

**VOTE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** l'adhésion du SYDEL à l'association intercommunale du centre agricole de Gignac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- ✓ **De se prononcer** favorablement sur le montant de principe de la cotisation de base à hauteur de 50 € par membre, soit 100 € pour le SYDEL
- ✓ **De désigner** en vue de représenter le SYDEL à l'assemblée générale de l'association :
  - En qualité de titulaires :
    - M. Jean-Noël MALAN
    - et M. Frédéric ROIG
  - En qualité de suppléants :
    - M. Bernard GOUJON.
    - et Mme Gaelle LEVEQUE
- ✓ **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**Le Président du SYDEL Pays-Cœur d'Hérault**



Louis VILLARET